



Festival Mimouna 2025

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne participant au festival est censée **connaître le règlement et s'engager à le respecter**. Tous·tes participant·es ne respectant pas les points ci-dessous peut se voir exclure par les organisateurs·trices du festival, c'est-à-dire Les Nouveaux Disparus ASBL. Ce règlement peut changer au gré des discussions et réflexions entre les associations participantes et les Nouveaux Disparus. Le Festival Mimouna est **un projet partenarial**. Nous considérons donc les associations partenaires comme des collaborateur·trices à part entière. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration !

Les Nouveaux Disparus s'engage :

✓ À assurer la coordination générale de l'événement (organisation des réunions de coordination, intermédiaire entre les différents partenaires, création et réalisation des supports de communication et de promotion du festival...).

✓ À visiter les ateliers de créations pour s'assurer de leur bon déroulement.

✓ À prendre en charge financièrement l'engagement d'un·e intervenant·e professionnel·le décentralisé·e pour animer **un nombre limité** d'ateliers selon les demandes et dans la mesure des disponibilités.

✓ À mettre à disposition des groupes inscrits le matériel nécessaire à la présentation des spectacles (costumes, matériel son et lumière) dans la mesure où une demande spécifique a été introduite dans les délais convenus lors des réunions de coordination et inscrite dans les PV de réunions et que cela est techniquement ou matériellement possible.

✓ À fournir le matériel nécessaire pour la tenue d'un stand dans le souk associatif (tables et chaises, accès à l'électricité, tente) dans la mesure où une demande spécifique a été introduite dans les délais convenus lors des réunions de coordination et inscrite dans les PV de réunions et que cela est techniquement ou matériellement possible.

✓ À fournir le lieu de déroulement du festival (chapiteau des Nouveaux Disparus).

✓ À mettre à disposition ce chapiteau pour les répétitions générales en fonction des réservations et des disponibilités.

L'association participante s'engage :

✓ A constituer un groupe de **10 participant·es maximum** pour participer au Festival Mimouna soit dans la catégorie « enfants », soit dans la catégorie « adolescents ».

- Catégorie enfants : entre 6 ans minimum et 12 ans.
- Catégorie ados : entre 12 et 20 ans maximum.

Chaque association ne peut inscrire **qu'un groupe par catégorie**. Les associations qui le souhaitent peuvent inscrire 2 groupes, un groupe dans chaque catégorie. Une dérogation est accordée aux établissements scolaires.

✓ Le groupe participant s'engage à présenter, lors du festival, une création théâtrale originale de 20 minutes maximum sur le thème choisi : ***La place des jeunes dans la société, résiste prouve que tu existes.***

✓ À faire parvenir pour **le 1^{er} juillet 2025 au plus tard** le formulaire d'inscription **dûment** complété, auprès des Nouveaux Disparus, à mimouna@lesnouveauxdisparus.com.

✓ À désigner **une personne de référence** pour suivre le projet dans son ensemble. **Cette personne prendra en charge l'organisation pratique des ateliers, c'est-à-dire :**

- La mise en place de minimum un atelier hebdomadaire de création théâtrale de 2h00
- La mise à disposition des locaux pour la mise en place des ateliers (et dans la mesure du possible pour l'organisation d'une réunion de coordination) ;
- L'organisation des répétitions générales **obligatoires et l'accompagnement** des participant·es aux répétitions ;
- Les demandes d'autorisations aux parents ;
- Mise en place d'un document sur le **droit à l'image** : il doit être signé par les parents de chaque participant·es ;
- **La participation aux réunions de coordination bimensuelle.**

✓ Si une collaboration avec un·e intervenant·e extérieur·e est possible, la personne de référence sera également chargée de maintenir le bon déroulement et l'attention lors des ateliers **pour permettre à l'intervenant·e de se soucier uniquement de la création du spectacle.**

✓ **La question de l'inclusion, qu'elle soit sociale, culturelle ou de genre, doit être intégrée dans le processus de création des jeunes.**

✓ Dans la mesure du possible, à mettre en place des ateliers lors des semaines de Toussaint (du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025) et à prévenir les parents des participant·es en temps et en heure.

✓ À organiser **au moins une répétition générale** sous le chapiteau avant le début du festival durant le mois de novembre (dates à convenir avec la coordinatrice du Festival Mimouna).

✓ À lire le dossier pédagogique et les compte-rendu de réunions et tous les documents envoyés par les Nouveaux Disparus au sujet du Festival Mimouna.

✓ À souscrire à une assurance Responsabilité Civile.

✓ À **promouvoir** le Festival Mimouna autour de soi et via les réseaux sociaux de votre structure ainsi que son site internet.

Le comportement sur le site et pendant le Festival Mimouna :

✓ Tous·tes les participant·e s s'engagent à respecter le site, les personnes qui y vivent et qui y travaillent, ainsi que le matériel qui s'y trouve.

✓ Les organisateur·trices déclinent toute responsabilité en cas de vol.

✓ Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser des matériaux pouvant provoquer des flammes sous le chapiteau et les structures des Nouveaux Disparus.

✓ Il est strictement interdit de consommer du cannabis ou toute autre substance illicite, dedans, sur, autour, à côté du site.

✓ Les groupes qui répètent dans le chapiteau s'engagent à ne pas s'introduire dans les espaces privés des Nouveaux Disparus (caravanes, communs, tente d'extérieur...).

✓ Il est interdit de pénétrer sur le site sans l'autorisation et l'accompagnement d'un membre des Nouveaux Disparus. (Attention : chiens de garde lorsque le site est fermé). L'accès au chapiteau est strictement limité aux heures de répétition attribuées au groupe.

✓ Dans le chapiteau, il est interdit de pénétrer l'espace réservé de la régie, de toucher ou de déplacer des installations techniques.

✓ Les groupes répétant en soirée sont tenus de respecter le voisinage.

✓ Tous les groupes programmés s'engagent à assurer leur prestation à l'heure convenue.

✓ Tous les groupes s'engagent à ne pas proférer d'insultes, de gros mots et de grossièretés pendant leur spectacle sous peine d'être disqualifiés et de ne pouvoir prétendre aux prix décernés par le jury.

✓ Tous les groupes s'engagent à adopter une attitude fair-play et respectueuse durant tout le festival et la remise des prix. Le festival se veut convivial, les différents intervenant·es (animateur·trices, comédien·nes ou spectateur·trices) veilleront tout particulièrement au respect d'autrui.

✓ Tous les groupes programmés s'engagent à respecter et assister autant que possible aux représentations des autres groupes.

✓ Les membres des groupes sont sous la responsabilité de leurs animateur·trices.

Les prix « Coup de cœur » :

Un jury, composé de professionnel·les issu·es des secteurs associatif et artistique, assiste à l'ensemble des représentations. Les critères d'évaluation sont décidés par eux et elles, mais certains aspects sont automatiquement pris en compte. Il s'agit du lien avec la thématique imposée, la durée, le nombre de participant·es et l'absence d'insultes.

À l'issue du festival, tous les participant·es reçoivent un certificat de participation et les deux groupes qui se sont démarqués (selon les critères de jury) sont récompensés par des échanges pédagogiques (les prix « Coup de cœur »). Les jeunes participent à un échange socio culturel qui, à priori, dure un week-end pour les enfants et une semaine pour les adolescents.

✓ Les groupes sélectionnés par le jury à l'issue du festival s'engagent à se rendre disponibles pour participer à ces voyages pédagogiques.

✓ Seuls les jeunes qui étaient sur scène durant la 25^e édition du Festival Mimouna et qui ont remporté le prix « Coup de cœur » pourront participer au voyage pédagogique. Aucun autre jeune extérieur au projet ne sera admis.

✓ Pour les ados, **UN·E SEUL·E ANIMATEUR·TRICE** de l'association participante n'est autorisé·e à participer à ce voyage (sans exception).

✓ Pour les enfants, le groupe gagnant peut être accompagné par 2 animateur·trices de son association maximum.

✓ Le groupe voyage sous la responsabilité des Nouveaux Disparus. La coordinatrice du projet est présente durant le voyage et le séjour.

✓ L'asbl des Nouveaux Disparus assure le déplacement, le logement et les repas du groupe **et d'un·e (seul·e) animateur·trice**, mais pas l'argent de poche, ni les repas les jours de voyage (départ et de retour).

✓ Les membres du groupe gagnant doivent fournir à l'organisateur·trice, avant le départ, une copie de leur carte d'identité valable, la carte d'assurance maladie européenne, et pour les mineur·es, une autorisation parentale légalisée par la commune. Par ailleurs, une photocopie de la carte d'identité des participant·es doit être fournie aux organisateur·rices.

✓ Durant le séjour, mineur·es et majeur·es sont tenu·es de respecter les consignes données par les responsables (sorties, temps libres...).

✓ Le groupe s'engage à rejouer son spectacle lors de cet échange international.